

**FONCIERE LES MATINES**  
**SOCIETE ANONYME**  
**AU CAPITAL DE 2 000 000.00 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 9, BOULEVARD DE LA MARNE**  
**76000 ROUEN**  
**RCS ROUEN 390 765 675**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 10 MAI 2010**

L'an 2010 et le 10 mai à 16H00 le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- Approbation du texte du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Nomination par cooptation de Madame Anne ANSQUER en qualité d'administrateur ;
- Nomination par cooptation de Mademoiselle Audrey VOVARD en qualité d'administrateur ;
- Questions diverses.

Sont présents :

- Monsieur Philippe VOVARD président,
- Madame Florence VOVARD administrateur,

Est absent et excusé :

Monsieur Daniel BOUCHERIE

Le commissaire aux comptes Monsieur Marc DARIEL est absent et excusé.

Monsieur Philippe VOVARD président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2009, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Puis le conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.



## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Ainsi que rappelé ci-dessus, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui sont présentés font ressortir un résultat de 355 881 Euros que nous vous proposons d'affecter en totalité à la réserve ordinaire.

## **PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

Le conseil examine ensuite la préparation de l'assemblée générale et notamment les décisions à prendre sur les conventions réglementées, la situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes et tous autres points relevant de la compétence de cette assemblée. Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Philippe VOVARD pour faire le nécessaire et notamment fixer la date de l'assemblée générale.

## **RAPPORTS - RESOLUTIONS**

Le conseil arrête ensuite les termes des Rapports qu'il présentera aux assemblées, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ces Rapports sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

## **COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES**

Le conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

## **NOMINATION PAR COOPTATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration décide de coopter, en application de l'article L.225-24 du Code de Commerce

- Madame Anne VOVARD épouse ANSQUER née le 12 avril 1979 à Verneuil sur Avre (Eure) demeurant 72 rue Saint Maur à 76000 ROUEN (Seine Maritime) en qualité d'administrateur.
- Mademoiselle Audrey VOVARD née le 29 juillet 1981 à Vernon demeurant 137 rue de la Flaque à 76690 LE BOCASSE (Seine Maritime) en qualité d'administrateur.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités, de publicité ou de dépôt.

Madame Anne VOVARD épouse ANSQUER et Mademoiselle Audrey VOVARD sont alors introduites en séance et invitées à prendre connaissance de leur nomination.

Après en avoir pris connaissance, Madame Anne VOVARD épouse ANSQUER et Mademoiselle Audrey VOVARD déclarent accepter leurs fonctions et ne pas être frappées par une interdiction d'exercice.

La nomination de Madame Anne VOVARD épouse ANSQUER et de Mademoiselle Audrey VOVARD sera ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 H 00.

